

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE

La 4C

39 Place Jean Viard 73130 SAINT ETIENNE DE CUINES

Tél : 04 79 56 26 64

mail : comcomcc@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 NOVEMBRE 2023

Date de convocation
Le 6 novembre 2023

Nombre de délégués
. en exercice : 27
. présents : 22
. votants : 27

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
Le **TREIZE NOVEMBRE**
Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Présents : Mesdames BIGNARDI, CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, PION, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BORDON, BOST, CECILLE, CHENE, GIRARD, GOYET, LAZZARO, LE ROUX, ROCHETTE

Absents excusés : Monsieur Lionel COMBET
Monsieur Christophe JAL
Monsieur Bertrand MONDET
Monsieur Yves MORVAN
Monsieur André TOGNET

procuration à Madame Michèle CLEMENT
procuration à Madame Joëlle CARRON
procuration à Monsieur Christian ROCHETTE
procuration à Monsieur Philippe GIRARD
procuration à Monsieur Dominique LAZZARO

Secrétaire de séance : Monsieur Christian ROCHETTE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 OCTOBRE 2023

Le Président interroge l'assemblée concernant l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 23 octobre 2023.

Concernant le recrutement d'un directeur de l'office de tourisme de l'Espace Glandon, évoqué en questions diverses, Madame DUPENLOUP souhaite qu'il soit précisé que la structuration de l'office de tourisme passe par le recrutement d'un responsable et la réduction de la polyvalence du personnel.

Concernant l'ouverture de la déchetterie de La Chambre, Monsieur ROCHETTE souhaite qu'un courrier soit adressé au SIRTOMM afin d'envisager un système de péréquation et la mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès à celle-ci. Le Président précise que ces points seront évoqués lors du rendez-vous programmé prochainement avec le nouveau directeur du SIRTOMM.

Ces observations étant prises en compte, le Président arrête le procès-verbal du Conseil communautaire du 23 octobre 2023 approuvé à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION DECLICC

Le Président cède la parole aux représentants de DECLICC : Monsieur DUBOIS, Président, Madame BURZYNSKI, Directrice.

Un document de projection budgétaire faisant état du réalisé au 31 août et d'une prévision jusqu'au 31 décembre est remis à chaque conseiller communautaire et commenté par Monsieur DUBOIS et Madame BURZYNSKI.

Une subvention complémentaire de 188 010 € est sollicitée qui se répartit entre :

- Le fonctionnement du centre social pour 169 973 €
- La restauration scolaire pour 18 037 €

Le Président rappelle, que par délibération du 6 mars 2023, le Conseil communautaire a alloué une subvention initiale de 460 226 € et qu'une aide totale de 612 329 € a été attribuée en 2022. Le montant total de la subvention sollicitée au titre de l'année 2023 s'élèverait donc à 648 236 €, soit une différence de 35 907 € par rapport à 2022.

Monsieur DUBOIS indique que le bureau de l'association a demandé au commissaire aux comptes et au comptable une analyse plus fine du budget. Le Président, tout en remerciant la nouvelle équipe de DECLICC du travail réalisé quotidiennement, souhaite que celle-ci soit plus perspicace afin de coller au mieux à la réalité.

Monsieur BORDON demande que les prochaines situations financières présentées par DECLICC aux conseillers communautaires fassent l'objet de commentaires plus détaillés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer à l'association DECLICC une subvention complémentaire de 188 010 €, au titre de l'année 2023.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESIDENCE LES CORDELIERS AU CABINET GENIUS LOCI ARCHITECTES

Le Président informe l'assemblée que le tribunal administratif de Grenoble ayant rejeté la demande du cabinet BRENAS DOUCERAIN de reprendre la procédure de négociation du lauréat de concours pour la résidence les Cordeliers, une séance de négociation a été engagée avec le cabinet GENIUS LOCI ARCHITECTES, candidat retenu par le Conseil communautaire.

Après une première offre comportant un taux d'honoraires (co-traitants compris) de 16,55 %, celui-ci a été ramené à 15 %, soit une économie de 55 800 €.

Monsieur LE ROUX souhaite connaître les motifs ayant conduit au rejet de la demande du cabinet BRENAS DOUCERAIN par le tribunal administratif de Grenoble. Le Président indique que l'ordonnance rendue par celui-ci sera communiquée aux conseillers communautaires.

Le Président rappelle que par délibération n°2023/02 en date du 02 février 2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'organisation de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la création de la Résidence Les Cordeliers à La Chambre.

Pour mémoire, le programme prévoit :

- Une maison médicale
- Des logements en habitat inclusif pour personnes âgées
- Une unité pour personnes handicapées vieillissantes
- Des locaux techniques
- Des aménagements extérieurs dont des places de stationnement.

L'ensemble (hors aménagements extérieurs) représente une surface SDO d'environ 1600 m².

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux au stade programme est de 3 600 000 € HT (valeur décembre 2022).

Le concours restreint a été lancé le 15 février 2023, avec un niveau de prestations de type « Esquisse + ».

Par délibération n°2023/48 en date du 18 septembre 2023, le Conseil Communautaire a désigné le groupement mené par GENIUS LOCI ARCHITECTES lauréat du concours et a autorisé l'engagement de la procédure de négociation avec celui-ci en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique.

Le lauréat du concours a été invité à remettre une offre pour le 12 octobre 2023. Cette offre initiale a fait l'objet d'une négociation, celle-ci a porté sur les termes du contrat et le projet esquisse. Le lauréat a ainsi été rencontré le 3 novembre 2023, il avait jusqu'au 9 novembre 2023 pour formaliser une réponse au maître d'ouvrage.

La procédure de négociation ayant été conduite à son terme, le marché de maîtrise d'œuvre est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire sur la base suivante :

- Enveloppe prévisionnelle des travaux : 3 600 000 € HT
- Forfait provisoire de rémunération pour la mission de base (esquisse, études d'avant-projet sommaire, études d'avant-projet définitif, études de projet, assistance pour la passation des marchés de travaux, études d'exécution intégrales et synthèse, direction de l'exécution des contrats de travaux, assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement) : 447 750 € HT, soit 537 300 € TTC
- Forfait provisoire de rémunération pour la mission complémentaire DIAG (diagnostic) : 16 950 € HT, soit 20 340 € TTC
- Forfait provisoire de rémunération pour la mission complémentaire OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) : 55 200 € HT, soit 66 240 € TTC
- Forfait provisoire de rémunération pour la mission complémentaire SSI (système de sécurité incendie) : 9 500 € HT, soit 11 400 € TTC
- Forfait provisoire de rémunération pour la mission complémentaire Acoustique : 10 600 € HT, soit 12 720 € TTC
- Soit un forfait provisoire de rémunération total de 15 %, soit 540 000 € HT et 648 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Vu la délibération n°2023/02 en date du 02 février 2023 approuvant l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour le projet de création de la Résidence Les Cordeliers,

Vu la délibération n°2023/48 en date du 18 septembre 2023 désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de création de la Résidence Les Cordeliers,

Vu l'article R.2172-2 du Code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

Vu l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique,

Vu le projet de marché de maîtrise d'œuvre établi après négociation,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **DECIDE :**

- Article 1 : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement GENIUS LOCI ARCHITECTES (mandataire) – CCG – SECOBA – THERMIFLUIDES – ORFEA ACOUSTIQUE – S.E.I.T.T – MABO,
- Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Communautaire, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement GENIUS LOCI ARCHITECTES (mandataire) – CCG – SECOBA – THERMIFLUIDES – ORFEA ACOUSTIQUE – S.E.I.T.T – MABO, pour un montant de 540 000 € HT soit 648 000 € TTC,
- Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Communautaire à effectuer l'ensemble des démarches et à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet, notamment le dossier de demande de permis de construire,
- Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil Communautaire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché de maîtrise d'œuvre, ses avenants et modifications correspondantes qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5%.

ADOPTION DE LA CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES EN MATIERE DE MOBILITE

Le Président cède la parole à Monsieur GIRARD, Vice-Président en charge de la mobilité. Monsieur GIRARD rappelle que par délibération du 22 mars 2021 le Conseil communautaire a décidé de ne pas prendre la compétence mobilité, ainsi la Région Auvergne-Rhône-Alpes agit en tant qu'Autorité Organisatrice Locale de la Mobilité sur le territoire de la 4C depuis le 1^{er} juillet 2021. Toutefois, le Conseil communautaire avait souhaité qu'une réflexion soit menée avec celle-ci afin que certains dispositifs puissent être délégués à la 4C.

Dans ce cadre, les membres de la commission mobilité ont formulé des propositions permettant d'élaborer une convention de coopération à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ainsi des actions seront réalisées dès 2024 grâce au recrutement de la chargée de développement territorial.

Le Président précise que la présente convention pourra faire l'objet d'amendements ultérieurs afin de prendre en compte de nouvelles actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de coopération en matière de mobilité à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

ADOPTION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES AVEC LA REGION AURA EN MATIERE DE SERVICES A LA DEMANDE, MOBILITES ACTIVES, MOBILITES PARTAGEES ET MOBILITES SOLIDAIRES

Le Président cède la parole à Madame PION, Vice-Présidente en charge des mobilités au SPM. Madame PION rappelle que par délibération du 18 septembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé l'expérimentation par le SPM d'une plateforme de covoiturage, la réalisation d'actions de promotion relative à celle-ci et l'instauration d'un dispositif d'incitation financière pour les usagers. Elle détaille le périmètre de la délégation accordée à la 4C et le programme d'actions. Elle rappelle également que ce dispositif permet d'avoir une offre uniforme et globale sur tout le département. Dans ce cadre, elle espère que la 4C pourra créer sur son territoire une aire de covoiturage.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de délégation de compétences, à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en matière de services à la demande, mobilités activités, mobilités partagées et mobilités solidaires.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A RAISON DE 10 HEBDOMADAIRES

Le Président informe l'assemblée qu'afin d'assurer l'entretien ménager et le service de restauration de la micro-crèche de Saint-Rémy-de-Maurienne, il propose de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, deux emplois permanents à raison de 10 heures hebdomadaires chacun.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Ils pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 3^o du Code Général de la Fonction publique : Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les fonctions définies précédemment.

Les agents devront disposer d'une expérience significative en matière d'entretien des locaux et de restauration. Le niveau de rémunération sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle sur le grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder aux recrutements.

APPROBATION DES TARIFS 2024 DE LA CHAMBRE FUNERAIRE INTERCOMMUNALE

Le Président rappelle que par délibération du 2 février 2023, le Conseil communautaire a confié l'exploitation de la chambre funéraire intercommunale de Saint-Etienne-de-Cuines à la société d'économie mixte Pompes Funèbres de Chambéry et Communes Associées (PFCCA) dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

Le Président rappelle que l'article 18 du contrat de DSP stipule que :

- La politique tarifaire pratiquée par le délégataire sera élaborée annuellement par le délégataire et soumise pour approbation au Conseil communautaire.
- Le délégataire soumettra à la Communauté de communes sa proposition tarifaire chaque année avant le 31 octobre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.
- Les tarifs feront l'objet d'une approbation par le Conseil communautaire dans les deux mois qui suivent. Au-delà de ce délai et en l'absence de délibération du Conseil communautaire, les tarifs proposés seront considérés comme approuvés de manière tacite par la Communauté de communes.

Le Président indique que les tarifs 2024 font l'objet d'une augmentation de 5 % par rapport à 2023 et sont identiques pour toutes les DSP confiées à la SEM PFCCA.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs 2024 de la SEM PFCCA concernant la chambre funéraire intercommunale de Saint-Etienne-de-Cuines.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

ZAE Les Grands Prés

Monsieur ROCHETTE demande s'il est possible de réhausser le portique installé sur la ZAE Les Grands Prés afin de permettre l'accès aux véhicules surélevés (notamment pour les transports de personnes handicapées se rendant au cabinet de kinésithérapeutes). Monsieur LAZZARO indique qu'il est préférable de mettre à disposition une clé aux deux cabinets présents plutôt que de rehausser le portique qui permettrait à nouveau la circulation de tous les minibus. L'objectif de ce portique étant de limiter le trafic des camions et des minibus sur le secteur dans un souci de sécurité.

Madame DUPENLOUP regrette la fermeture du restaurant l'Inter car l'offre de restauration sur le secteur se restreint. Par ailleurs, cet établissement constituait un lieu de rencontre et de convivialité pour de nombreux habitants. Monsieur ROCHETTE souhaite que le nouveau propriétaire des lieux soit invité à la prochaine réunion des maires afin qu'il fasse part de ses projets concernant ce bâtiment et les terrains attenants.

Monsieur GIRARD rappelle que la 4C n'a pu préempter car la commune de Saint-Etienne-de-Cuines ne dispose pas de PLU. Cependant une proposition de rachat avait été faite à la propriétaire qui a décliné l'offre de la 4C.

Fibre optique et 4G

Le Conseil communautaire demande que les services du Département interviennent lors de la prochaine réunion afin de répondre aux nombreuses interrogations des élus. Le Président indique qu'une information sera publiée dans le bulletin 2024 de la 4C.

Evolution des statuts du syndicat mixte des vallées de l'Arvan et des Villards -SIVAV-

Madame DUPENLOUP rappelle qu'une réflexion est en cours concernant l'évolution des statuts du SIVAV. Monsieur le Sous-Préfet par courrier du 20 octobre dernier souhaite que cette réflexion aboutisse avant la fin de l'année 2023. A ce titre, Madame DUPENLOUP demande si la réunion avec le commissariat de massif a été programmée. Le Président répond que pour l'instant aucune réunion n'est prévue.

Comité loup et activités d'élevage

Madame DUPENLOUP informe l'assemblée que la prochaine réunion du comité loup et activités d'élevage aura lieu le 11 décembre. Elle invite les conseillers communautaires à lui faire part de toutes questions.

Agenda des prochains conseils communautaires

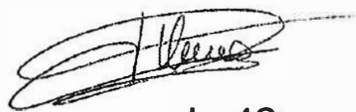
- 18 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le secrétaire de séance,
Christian ROCHETTE



Le Président,
Bernard CHENE



La 4C
Communauté de Communes
du Canton de La Chambre
39 place Jean Viard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64
Mail : comcomcc@orange.fr - Site Internet : <http://www.la4c.fr>

Publié sur le site internet www.la4c.fr
Le 22 décembre 2023